

## Nouveau modèle de certificat d'incapacité de travail

Aide pour compléter le modèle à utiliser dès le 1er janvier 2016





#### Quoi de neuf?

- À partir du 1er janvier 2016, pour déclarer une incapacité de travail, utilisez le nouveau modèle de certificat.
- 2. En plus de la date du début de l'incapacité de travail, mentionnez aussi une **date de fin** probable de l'incapacité.
- 3. Il existe 2 versions du nouveau certificat : un pour les salariés, un autre pour les indépendants.
- 4. Le certificat comprend 2 parties : votre patient complète la 1<sup>re</sup> partie, vous complétez la 2<sup>e</sup> en tant que dispensateur de soins (médecin, dentiste, sage-femme).
- Dans l'intérêt de votre patient, il est nécessaire que vous décriviez de façon explicite les raisons médicales et les circonstances socio-professionnelles de son incapacité de travail.
- 6. Durant la 1<sup>re</sup> année d'incapacité, un certificat d'incapacité de travail est nécessaire pour couvrir chaque période d'incapacité de travail. En cas de prolongation, ces périodes doivent se suivre sans discontinuité. Ceci s'applique aussi s'il faut prolonger une incapacité au cours d'une période de reprise partielle du travail (autorisée par le médecin-conseil).
- 7. Après la 1<sup>re</sup> année d'incapacité, un certificat d'incapacité de travail est nécessaire uniquement en cas de rechute.
- 8. En mentionnant vos données de contact, vous contribuez à améliorer la collaboration et le dialogue avec le médecin-conseil.
- 9. Vous pouvez télécharger le nouveau certificat d'incapacité de travail sur les sites web des mutualités ou de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité.

### Sommaire

l.	Pourquoi un nouveau modèle de certificat?	1
II.	Utilité du certificat d'incapacité	1
III.	Envoi du certificat d'incapacité	2
IV.	Compléter le certificat	3 3 3
V.	Télécharger le nouveau certificat	5
VII.	Contact	5
Mod	dèle de certificat d'incapacité pour ouvrier, employé ou chômeur	7
Mod	dèle de certificat d'incapacité pour indépendant	9
VI.	Situation particulière: Patient assuré auprès d'une institution de sécurité sociale étrangère	12
	Votre patient a un certificat vierge de sa propre institution de sécurité sociale, dans une langue que vous comprenez     Votre patient N'a PAS de certificat vierge de sa propre institution de sécurité sociale, dans une langue que vous comprenez	12
	dèle de certificat d'incapacité spécifique pour les patients assurés auprès	13

#### Pourquoi un nouveau modèle de certificat?

À partir du 1er janvier 2016, en tant que médecin, dentiste ou sage-femme, utilisez les nouveaux modèles de certificat pour déclarer l'incapacité de travail de votre patient, prolonger cette incapacité ou déclarer une rechute.

Le nouveau certificat d'incapacité de travail permet de :

- favoriser la communication et la collaboration entre vous et le médecin-conseil de la mutualité
- faciliter les démarches en vue d'une éventuelle réintégration socioprofessionnelle de votre patient.

Comme d'autres pays européens, la Belgique opte pour une approche davantage proactive de l'incapacité de travail. Cette approche tend à valoriser les capacités restantes du patient et, si nécessaire, à proposer une aide dans le cadre de sa réintégration socioprofessionnelle.

En effet, une incapacité de travail de longue durée peut avoir des conséquences néfastes tant sur le plan de la santé que sur le plan social. Le retour au travail, en tenant compte des possibilités du patient, peut être thérapeutique. Pour préserver toutes les chances de réintégration socioprofessionnelle, et bien entendu dans l'intérêt du patient, une collaboration entre vous , le médecin-conseil et le médecin du travail est nécessaire.

Les informations médicales et socioprofessionnelles mentionnées sur le certificat permettent au médecin-conseil de mieux évaluer les capacités de travail du patient et de mieux juger de ses possibilités de réintégration socioprofessionnelle.

#### Utilité du certificat d'incapacité

Le certificat d'incapacité permet :

- au patient de déclarer son incapacité de travail au médecin-conseil de sa mutualité pour pouvoir bénéficier d'une indemnité
- au médecin-conseil
  - d'évaluer l'incapacité de travail
  - de décider s'il convoque le patient pour un examen médical
  - d'accompagner le patient dans sa réintégration socio-professionnelle.

#### III. Envoi du certificat d'incapacité

Votre patient a la responsabilité d'envoyer le certificat à sa mutualité.

Le délai maximal d'envoi varie selon sa situation.

#### 1. Premier certificat d'incapacité de travail

Pour un employé : 28 jours calendrier.

Pour un ouvrier : 14 jours calendrier.

En effet, un employé ou un ouvrier perçoit pendant cette période un revenu de remplacement de leur employeur, et la mutualité n'accorde pas encore d'indemnité.

- Pour un travailleur indépendant : 28 jours calendrier.
   En effet, un indépendant ne perçoit pas d'indemnité au cours du premier mois.
- Pour d'autres catégories : 2 jours calendrier.



#### **Exemples**

- chômeur
- autre personne qui ne travaille pas (ou plus) au moment du début de son incapacité de travail, telle qu'un intérimaire dont le contrat de travail a pris fin
- une accueillante d'enfants qui travaille pour des organisations comme l'Office de la naissance et de l'enfance, le CPAS, etc.

## 2. Certificat pour prolonger ou déclarer une rechute en incapacité de travail

Votre patient doit envoyer son certificat d'incapacité dans les 2 jours calendrier.

#### IV. Compléter le certificat

Le **modèle** de certificat à utiliser pour établir une 1<sup>re</sup> déclaration d'incapacité, prolonger une incapacité ou déclarer une rechute est le même.

#### 1. Un modèle pour salarié, un modèle pour indépendant

Il existe 2 nouveaux modèles de certificat d'incapacité, selon le statut de la personne en incapacité :

- un certificat pour les travailleurs salariés (employés, ouvriers, chômeurs)
- un autre certificat pour les travailleurs indépendants.

Entre ces 2 modèles, seul le 1er volet à compléter par votre patient diffère.

#### Un volet pour le patient, un volet pour le prescripteur

Le certificat comprend 2 volets :

- votre patient doit compléter le 1<sup>er</sup> volet. N'hésitez pas à lui rappeler de compléter ce volet intégralement
- en tant que prescripteur, complétez le 2e volet du certificat.

#### 3. Pour une 1<sup>re</sup> déclaration d'incapacité de travail

- Mentionnez la date de début de l'incapacité de travail et la date de fin probable de l'incapacité, comme estimée par vous.
- Décrivez le diagnostic expliquant l'incapacité de travail ou les symptômes et les éventuels troubles du fonctionnement.

Vous pouvez aussi communiquer des informations socioprofessionnelles.

Plus vous mentionnez d'informations, mieux le médecin-conseil pourra évaluer l'incapacité de travail et accompagner éventuellement votre patient dans un trajet de réintégration socioprofessionnelle.

- Comme vos logiciels médicaux le permettent, vous pouvez coder le diagnostic ou les symptômes en ICPC-2 ou ICD-10. Dans l'étape ultérieure du certificat électronique, cette codification sera vraisemblablement obligatoire.
  - Le code correspond à la situation médicale qui explique l'incapacité de travail au moment où vous établissez le certificat.
- Vous pouvez mentionner vos données de contact. Cela permettra au médecin-conseil de vous contacter si nécessaire pour envisager les actions à prendre pour aider votre patient.
- N'oubliez pas de dater le certificat, d'y apposer votre cachet et de le signer avant de le remettre à votre patient.
  - Complétez toutes les rubriques (le codage et les données de contact sont facultatifs).

#### Décision du médecin-conseil de la mutualité

Sur la base des informations médicales que vous mentionnez sur le certificat, le médecin-conseil peut :

- soit reconnaitre la période d'incapacité que vous proposez et décider de convoquer ou non le patient en vue d'un examen médical. Dans ce cas, cet examen pourra aboutir à :
  - une confirmation de l'incapacité et de sa durée
  - la fin de l'incapacité
  - une reprise partielle ou adaptée du travail
  - des mesures d'aide à la réintégration socio-professionnelle
  - la mise en place d'un trajet de formation.
- soit ne pas reconnaitre la période d'incapacité de travail en raison :
  - d'un manque d'éléments administratif (signature, identification du médecin, etc.)
  - o d'un manque d'information médicale
  - o de l'absence d'élément neuf après une précédente décision négative du médecin-conseil.

Le patient sera informé systématiquement de ces décisions.

Si nécessaire, le médecin-conseil vous contactera pour discuter, vous informer des actions entreprises et décisions prises.

#### 4. Pour une prolongation de l'incapacité de travail

En tant que prescripteur, vous ne devez déclarer la prolongation d'une incapacité de travail auprès du médecin-conseil de la mutualité que si cette prolongation intervient au cours de la 1<sup>re</sup> année d<sub>incapacité</sub>.

La date de début de la prolongation doit suivre immédiatement la période d'incapacité de travail précédente.



#### Exemple

Si une reconnaissance d'incapacité se termine le vendredi, sa prolongation commencera le samedi (pas le lundi).

Un autre prescripteur de soins a peut-être déjà déclaré une 1<sup>re</sup> période d'incapacité. Sur base des informations que votre patient a mentionnées dans la 1<sup>er</sup> volet du certificat, vous pouvez vérifier si vous établissez **une 1<sup>re</sup> déclaration ou une prolongation**.

Dans le cas d'une prolongation, votre patient devra transmettre le certificat de prolongation au médecin-conseil dans les **2 jours** calendrier qui suivent la date de début de la prolongation.

#### 5. Pour une rechute en incapacité de travail

Il est question de rechute lorsque le patient a repris le travail et que :

- au cours de la 1<sup>re</sup> année d'incapacité de travail (incapacité primaire), le patient est à nouveau incapable de travailler dans les 14 jours qui suivent sa reprise du travail
- après la 1<sup>re</sup> année d'incapacité de travail (invalidité), le patient est à nouveau incapable de travailler dans les 3 mois qui suivent sa reprise du travail.

En cas de rechute, précisez la situation médicale (aggravation ou nouveaux problèmes de santé).

Dans le cas de rechute le certificat doit être envoyé dans les 2 jours calendrier.

## 6. Pour une prolongation de l'incapacité pendant une reprise partielle d'activité

Une personne qui reprend partiellement une activité avec l'accord du médecin-conseil reste reconnue en incapacité de travail. Par conséquent, pour prolonger son incapacité pendant une période de reprise partielle du travail, vous devez établir un certificat de prolongation. Ce certificat n'est nécessaire que si votre patient a repris partiellement le travail au cours de la 1<sup>re</sup> année de son incapacité.

Votre patient devra l'envoyer au médecin-conseil.

#### V. Télécharger le nouveau certificat

Si votre patient n'a pas apporté le formulaire, vous pouvez le télécharger à partir du site web des mutualités ou de la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité.

#### VI. Contact

Pour toutes vos questions, vous pouvez prendre contact avec l'INAMI à l'adresse : CTM-TMR@inami.fgov.be.

#### CERTIFICAT D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL SALARIÉ CONFIDENTIEL

**VIGNETTE** 

À remplir par l'assuré social
Nom et prénom :
Numéro d'identification au Registre national :
Adresse de résidence (si pas identique à l'adresse officielle) :
L'assuré social doit communiquer à la mutualité toute modification concernant sa résidence dans les 2 jours calendrier de ces changements.
Ce certificat concerne: le début de cette incapacité
une prolongation de cette incapacité
Situation professionnelle <u>au moment du début de l'incapacité de travail</u> :
Ouvrier Employé Chômeur
Profession (actuelle) :
Êtes-vous indépendant à titre complémentaire ? NON OUI
L'incapacité est en lien avec : un accident une maladie professionnelle une autre maladie
La loi sur la protection de la vie privée (08/12/1992) accorde, aux personnes que ces informations concernent, un droit d'accès et de rectification. Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la commission de la protection de la vie privée.
SECRET MÉDICAL : à remplir par le médecin  Sur base de mon examen clinique et des données médicales dont je dispose ce jour, je soussigné, docteur en médecine, atteste avoir constaté que la personne susmentionnée est incapable de travailler
du au (inclus)
Diagnostic ou symptomatologie, et/ou troubles fonctionnels :
Des difficultés professionnelles ou sociales peuvent être mentionnées. L'ensemble de ces données permet une meilleure évaluation de l'incapacité de travail et de convoquer la personne de façon appropriée.
ICPC-2 ICD-10
Codage facultatif du diagnostic principal : ou
L'intéressé est ou sera hospitalisé à partir du
En cas de <b>grossesse</b> , date présumée de l'accouchement :
Communication avec le médecin-conseil : le médecin-conseil peut me contacter au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel suivante :
Par ailleurs, les communications médicales confidentielles se feront par des applications sécurisées.
Identification du médecin avec numéro INAMI Date et signature du médecin

À l'attention du médecin-conseil

## CE CERTIFICAT EST INDISPENSABLE DANS LE CADRE DE VOTRE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

ENVOYEZ-LE OBLIGATOIREMENT À VOTRE MUTUALITÉ ENDÉANS LES 48 HEURES

CERTIFICAT D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL - À L'ATTENTION DU MÉDECIN-CONSEIL

Expéditeur :		

#### CERTIFICAT D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL INDÉPENDANT CONFIDENTIEL

**VIGNETTE** 

À remplir par l'assuré social
Nom et prénom :
Numéro d'identification au Registre national :
Adresse de résidence (si pas identique à l'adresse officielle) :
L'assuré social doit communiquer à la mutualité toute modification concernant sa résidence dans les 2 jours calendrier de ce changement.
Ce certificat concerne : le début de cette incapacité
une prolongation de cette incapacité
Situation professionnelle <u>au moment du début de l'incapacité de travail</u> :
Indépendant Conjoint aidant
Profession (actuelle) :
L'incapacité est en lien avec : un accident une maladie professionnelle une autre maladie
La loi sur la protection de la vie privée (08/12/1992) accorde, aux personnes que ces informations concernent, un droit d'accès et de rectification. Tout renseignement complémentaire concernant le traitement de ces informations peut être obtenu auprès de la commission de la protection de la vie privée.
SECRET MÉDICAL : À remplir par le médecin  Sur base de mon examen clinique et des données médicales dont je dispose ce jour, je soussigné, docteur en médecine,
atteste avoir constaté que la personne susmentionnée est incapable de travailler
du lau linclus)
Diagnostic ou symptomatologie, et/ou troubles fonctionnels :
Des difficultés professionnelles ou sociales peuvent être mentionnées. L'ensemble de ces données permet une meilleure évaluation de l'incapacité de travail et de convoquer la personne de façon appropriée.
ICPC-2 ICD-10
Codage facultatif du diagnostic principal : ou
L'intéressé est ou sera hospitalisé à partir du
En cas de <b>grossesse</b> , date présumée de l'accouchement :
Communication avec le médecin-conseil : le médecin-conseil peut me contacter au numéro de téléphone ou à l'adresse courriel suivante :
Par ailleurs, les communications médicales confidentielles se feront par des applications sécurisées.
Identification du médecin avec numéro INAMI Date et signature du médecin

À l'attention du médecin-conseil

## CE CERTIFICAT EST INDISPENSABLE DANS LE CADRE DE VOTRE INCAPACITÉ DE TRAVAIL

ENVOYEZ-LE OBLIGATOIREMENT À VOTRE MUTUALITÉ ENDÉANS LES 48 HEURES

CERTIFICAT D'INCAPACITÉ DE TRAVAIL - À L'ATTENTION DU MÉDECIN-CONSEIL

Expéditeur :		

# VII. Situation particulière : patient assuré auprès d'une institution de sécurité sociale étrangère

Un patient assuré auprès d'une institution de sécurité sociale étrangère ne peut demander aucune indemnité en Belgique, mais bien au pays dans lequel il est assuré. Dans ce cas, il a besoin d'un certificat spécifique. Le patient doit, au début de son incapacité de travail, habiter ou séjourner temporairement (par exemple pour des vacances) en Belgique.

2 situations.

- 1. Votre patient a un certificat vierge de sa propre institution de sécurité sociale, dans une langue que vous comprenez
- Complétez ce certificat, votre patient l'enverra ensuite.

OF

- Suivez la procédure décrite au point 2 qui suit.
- 2. Votre patient N'a PAS de certificat vierge de sa propre institution de sécurité sociale, dans une langue que vous comprenez

Complétez le certificat spécifique que disponible sur le site web de l'INAMI : www.inami.be > rubrique Professionnels > Médecins > Incapacité de travail et réinsertion socioprofessionnelle > Incapacité de travail du patient assuré à l'étranger.

Ce certificat est disponible en français et en néerlandais. Il existe dans une version unique, à utiliser que votre patient soit salarié ou indépendant (voir page suivante).

Le certificat est un document officiel ! Utilisez donc ce document-là et n'en créez aucun autre pour confirmer l'incapacité de travail de votre patient. Certaines institutions étrangères refuseraient votre certificat ad-hoc et votre patient rencontrerait alors des difficultés pour recevoir ses indemnités.

N'oubliez pas de compléter la période d'incapacité de travail (dates de début et de fin d'incapacité). Indiquez la période complète de l'incapacité de travail, sans tenir compte de la date de retour de votre patient dans le pays dans lequel il est assuré.

Le patient envoie ensuite le certificat, selon les instructions qui y sont indiquées.

#### **CERTIFICAT D'INCAPACITE DE TRAVAIL**

d'une personne assujettie à la législation d'un Etat autre que la Belgique, en séjour ou résidence en Belgique

Information préliminaire pour l'assuré étranger:

Identifications du médecin avec numéro INAMI

- Etes-vous assuré social dans un Etat membre de l'Union européenne, l'Espace économique européen ou la Suisse ? Envoyez alors ce certificat directement à l'institution compétente de cet Etat pour évaluer votre droit aux indemnités d'incapacité de travail (article 27 du Règlement (CE) 987/2009).
- Etes-vous assuré social dans un pays avec lequel la Belgique a conclu une convention bilatérale particulière en matière de déclaration d'incapacité en cas de résidence ou de séjour temporaire en Belgique (Maroc, Tunisie, Algérie, Turquie, Serbie, Monténégro, Macédoine, Bosnie-Herzégovine, Albanie) ? Apportez immédiatement ce certificat complété à une mutualité belge de votre choix. Cette mutualité se chargera d'un contrôle médical supplémentaire et de déclarer votre incapacité auprès de l'institution étrangère.

À remplir par l'assuré étranger
Nom et prénoms :
Date de naissance
Sexe: M F
Pays où vous êtes assuré social
Numéro d'inscription auprès de l'institution étrangère
Résidence principale
Adresse à laquelle le titulaire se tient à la disposition du contrôle
Ce certificat concerne: le début de cette incapacité OUI NON une prolongation de cette incapacité OUI NON
Situation professionnelle au moment du début de l'incapacité de travail:
salarié(e):
indépendant(e):
chômeu(r)(se)
L'incapacité est en lien avec : un accident une maladie professionnelle une autre maladie
SECRET MÉDICAL : à remplir par le médecin traitant
Sur base de mon examen clinique et des données médicales dont je dispose ce jour, je soussigné, docteur en médecine atteste avoir constaté que la personne susmentionnée est incapable de travailler
du au (inclus)
Diagnostic ou symptomatologie, et/ ou troubles fonctionnels
Des difficultés professionnelles ou sociales peuvent être mentionnées.
ICPC-2 ICD-10
Codage facultatif du diagnostic principal :
L' intéressé(e) est ou sera hospitalisé(e) à partir du
En cas de grossesse, date présumée de l'accouchement:

Date et signature du médecin

# CONFIDENTIEL CERTIFICAT D'INCAPACITE DE TRAVAIL

Éditeur responsable : J. De Cock, Avenue de Tervueren 211, 1150 Bruxelles

Réalisation : Service des indemnités de l'INAMI

Design graphique : Celllule de communication de l'INAMI

Illustration: Fotalia

Date de publication : Décembre 2015

Dépot légal : D/2015/0401/47